Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260911-D12_06_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 10 septembre 2026	Délibération N° 12-06-2026

Date de convocation : 04 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 18

Votants : 19

Objet :

Autorisation de passation d'un marché de voirie à bons de commande

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, , M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire explique que la commune doit assurer la continuité de ses services et disposer d'un cadre contractuel permettant de commander, selon ses besoins, des prestations ou fournitures récurrentes.

Le recours à un marché à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel fixé à 100 000 € HT, garantit :

- une souplesse d'exécution adaptée aux besoins variables des services ;
- une sécurisation juridique des achats ;
- une maîtrise budgétaire grâce à un plafond annuel ;
- une mise en concurrence conforme aux règles du Code de la commande publique.

Le marché n'engendre pas de dépense nouvelle mais formalise et sécurise des achats déjà réalisés par les services. Le plafond de 100 000 € HT/an permet d'encadrer les engagements de la commune tout en garantissant la disponibilité des prestations.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260911-D12_06_2026-DE

Le marché sera passé conformément :

- aux articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux procédures adaptées ;
- aux articles R.2162-1 à R.2162-6 concernant les accords-cadres et marchés à bons de commande ;
- aux règles internes de la collectivité en matière d'achat public.

Le marché portera sur les travaux d'aménagement de voirie de la commune.

Il prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, exécuté au fur et à mesure des besoins des services municipaux.

- Montant maximum annuel : 100 000 € HT
- Durée : 1 an, renouvelable 3 fois, dans la limite de 4 ans.
- Les dépenses seront inscrites au budget communal dans les chapitres correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise la passation d'un marché à bons de commande, selon une procédure adaptée, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT,
- Approuve le lancement de la consultation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché, ses avenants éventuels (dans la limite réglementaire), ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

